

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DECISION N° 06-MFB/SG/DGI

Relative aux coefficients de revalorisation en matière d'Impôt sur la Plus-Value Immobilière.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 01.05.06, 1° et 2° alinéas,

D E C I D E

Article premier.- Conformément aux dispositions de l'article 01.05.06 du Code Général des Impôts, chaque élément du prix de revient, dans la liquidation de la plus-value immobilière, est affecté d'un coefficient de revalorisation déterminé en fonction de l'année de réalisation effective de la dépense.

Article 2.- Les coefficients applicables sont les suivants :

Délai séparant la date de la cession de celle de l'acquisition ou de la dépense	Coefficient à appliquer aux prix d'acquisition ou aux dépenses
Egal ou supérieur à 50 ans	2 566
Entre 49 ans révolus et moins de 50 ans	2 193
Entre 48 ans révolus et moins de 49 ans	1 875
Entre 47 ans révolus et moins de 48 ans	1 602
Entre 46 ans révolus et moins de 47 ans	1 369
Entre 45 ans révolus et moins de 46 ans	1 170
Entre 44 ans révolus et moins de 45 ans	1 000
Entre 43 ans révolus et moins de 44 ans	855
Entre 42 ans révolus et moins de 43 ans	731
Entre 41 ans révolus et moins de 42 ans	625
Entre 40 ans révolus et moins de 41 ans	534
Entre 39 ans révolus et moins de 40 ans	456
Entre 38 ans révolus et moins de 39 ans	390
Entre 37 ans révolus et moins de 38 ans	333
Entre 36 ans révolus et moins de 37 ans	285
Entre 35 ans révolus et moins de 36 ans	244
Entre 34 ans révolus et moins de 35 ans	208
Entre 33 ans révolus et moins de 34 ans	178
Entre 32 ans révolus et moins de 33 ans	152
Entre 31 ans révolus et moins de 32 ans	130
Entre 30 ans révolus et moins de 31 ans	111
Entre 29 ans révolus et moins de 30 ans	81
Entre 28 ans révolus et moins de 29 ans	69
Entre 27 ans révolus et moins de 28 ans	59
Entre 26 ans révolus et moins de 27 ans	51
Entre 25 ans révolus et moins de 26 ans	50
Entre 24 ans révolus et moins de 25 ans	43
Entre 23 ans révolus et moins de 24 ans	37

Entre 22 ans révolus et moins de 23 ans	32
Entre 21 ans révolus et moins de 22 ans	27
Entre 20 ans révolus et moins de 21 ans	23
Entre 19 ans révolus et moins de 20 ans	20
Entre 18 ans révolus et moins de 19 ans	17
Entre 17 ans révolus et moins de 18 ans	14
Entre 16 ans révolus et moins de 17 ans	12
Entre 15 ans révolus et moins de 16 ans	11
Entre 14 ans révolus et moins de 15 ans	9
Entre 13 ans révolus et moins de 14 ans	8
Entre 12 ans révolus et moins de 13 ans	7
Entre 11 ans révolus et moins de 12 ans	6
Entre 09 ans révolus et moins de 11 ans	5
Entre 07 ans révolus à moins de 09 ans	4
Entre 05 ans révolus à moins de 07 ans	3
Entre 03 ans révolus à moins de 05 ans	2
Entre 00 et moins de 03 ans	1

Article 3.- Cette Décision annule et remplace la Décision N° 31 – MBP/SG/DGR2/ET/S du 02 Octobre 1992.

Article 4 - Toutes dispositions contraires à la présente décision sont et demeurent abrogées.

Article 4.- Le Directeur Général des Impôts est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 10 janvier 2008

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

RAZAFINJATOVO Haja Nirina